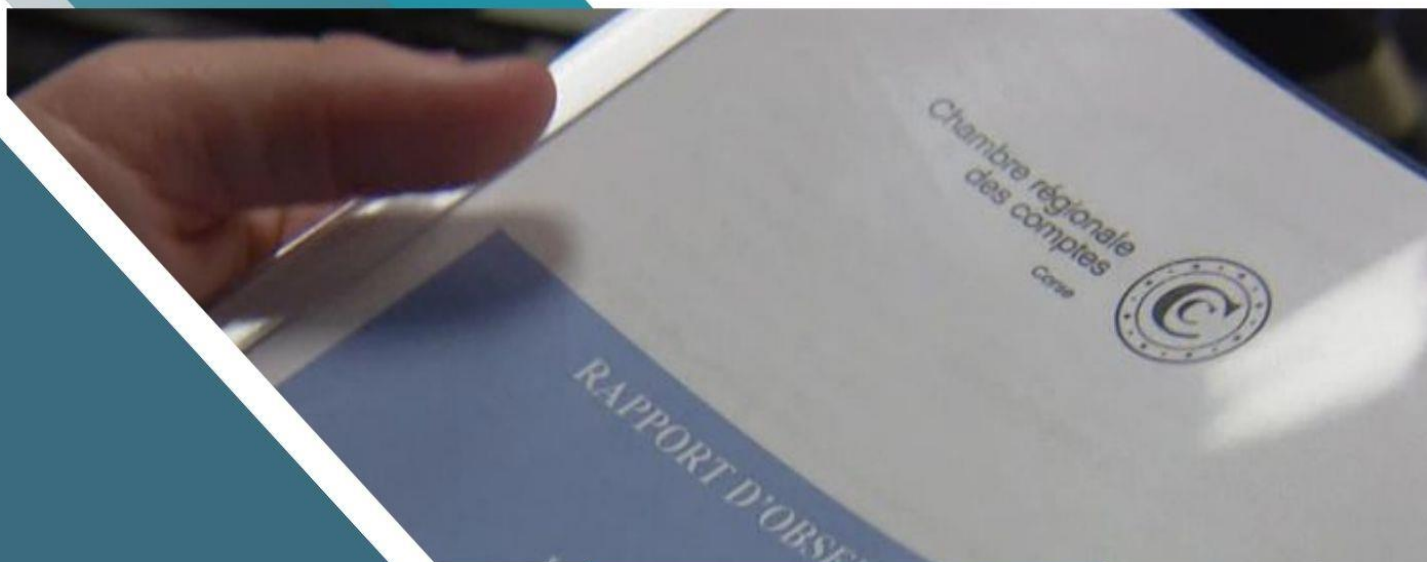




**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PASQUALE PAOLI**



RAPPORT SYNTHETISANT LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA CORSE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES.....	2
TRAVAIL FINANCEMENT DU SERVICE DES DÉCHETS.....	4
TRAVAIL FISCALITÉ	5
TRAVAIL INVENTAIRE PHYSIQUE	6
ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DU BUREAU	7
PROJET DE TERRITOIRE	7
RÉNOVATION DU PATRIMOINE ANCIEN DES COMMUNES	8
DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE AU SEIN DES COMMUNES	9
LA COMPÉTENCE DÉCHETS	10
LES COMPÉTENCES GEMAPI ET DFCI.....	13
LA COMPÉTENCE PATRIMONIALE.....	14
LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT.....	14
CONFÉRENCES DES MAIRES	15
LA COMMANDE PUBLIQUE	15
CONCLUSION.....	16



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

PREAMBULE

Le 13 juin 2023, la Chambre Régionale des Comptes a émis un rapport relatif à la gestion et l'organisation de la Communauté de communes Pasquale Paoli.

Ce rapport s'est ponctué par un certain nombre d'observations et recommandations à mettre en œuvre.

Le rapport d'observations définitif ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 19 juillet 2023, il conviendra de formuler ces éléments au plus tard le 19 juillet 2024.

Le présent rapport reprend point par point les observations de la Chambre et déterminera les éléments sur lesquels l'intercommunalité a pu mener son action et son activité durant l'année écoulée.

RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Depuis le 1^{er} août 2023, la Communauté de communes Pasquale Paoli a recruté un Directeur Général des Services, agent titulaire de catégorie A.

Depuis lors, son action s'est concentrée sur la mise en œuvre, à l'échelle de l'intercommunalité, de règlements afin d'assurer un encadrement sur plusieurs niveaux.

Tout d'abord, la mise en œuvre d'un règlement interne des agents administratifs et techniques. En effet, l'intercommunalité ne disposait pas de règlement qui avait pour vocation d'encadrer le travail des agents administratifs et techniques de la collectivité. Celui-ci prévoit en effet l'organisation et la gestion du temps de travail, les contraintes qui y sont liées et les sanctions qui y sont associées en cas de non-respect.

Ensuite, la mise à jour du règlement intérieur du conseil communautaire. Afin de s'assurer d'une tenue mieux organisée des conseils communautaires, il était indispensable de reprendre le règlement intérieur et de le compléter afin notamment d'y prévoir un temps de parole déterminé par conseiller en cas de question ou d'intervention. Il permet ainsi une prise de parole mieux encadrée et une participation plus efficiente de l'ensemble des conseillers et garantit que chaque intervention est en corrélation avec les ordres du jour à évoquer.

Enfin, la mise en œuvre d'un règlement de commande publique. Celui-ci, au vu des recommandations de la Chambre, était nécessaire et les détails de sa mise en œuvre sont précisés ci-après.

En substance, il encadre l'organisation de la passation des achats et des marchés tout en se conformant aux dispositions établies par le code de la commande publique.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

De plus, l'action du Directeur Général des Services s'établit sur l'organisation et la gestion quotidienne du travail d'une intercommunalité qui compte vingt-six agents. À ce titre, un contrôle quotidien est réalisé sur la qualité du travail rendu par les agents tant administratifs que techniques et permet de faire état d'une effectivité continue et régulière des tâches qui sont dévolues à chacun d'entre eux.

Dans le même sens, son action a également porté sur la nécessité de recentrer les missions des agents en fonction de leur fiche de poste, de leurs compétences et de la nature de leur activité. Cette réorganisation a ainsi permis de restructurer le temps de travail des agents notamment administratifs, à des missions qu'ils n'assuraient pas ou plus. Cette restructuration passe également par un schéma de formations afin que les agents puissent monter en compétences à la fois sur leurs missions actuelles mais également dans la perspective d'un apprentissage de nouvelles compétences. À cet effet, l'ensemble des fiches de postes a été mis à jour par l'intermédiaire d'un entretien professionnel effectué avec chaque agent de l'intercommunalité. Ce dernier a permis de déterminer les forces et les axes de progression qu'il convient de mettre en œuvre.

L'ensemble de ces éléments a mené à la mise à jour de l'organigramme de la collectivité, afin notamment d'y intégrer le Directeur Général des Services et de repositionner les agents en fonction de leurs activités, compétences et missions.

En matière de ressources humaines, la volonté est de mettre en place une gestion individualisée des carrières afin que chaque agent puisse disposer d'une visibilité sur son évolution de carrière et ses possibilités d'avancement.

Enfin, il est aussi souhaitable que l'intercommunalité porte également son action sur la mise en place d'une cartographie des risques afin de mettre en lumière les activités et les missions les plus sensibles et de prévoir les solutions adaptées ou alternatives afin de limiter les impacts lors d'une éventuelle survenance.

Parallèlement à ce travail administratif en interne, le Directeur Général des Services s'est mobilisé à l'échelle intercommunale afin d'assurer sa disponibilité auprès des quarante-deux communes qui composent l'intercommunalité. Son action permet ainsi une meilleure remontée des informations entre les communes, les communautaires et la présidence et des temps d'échanges mieux structurés qui permettent d'optimiser les missions de l'intercommunalité.

En termes de projection, les actions qui seront portées par le Directeur Général des Services s'établissent :

- Sur la mise en œuvre d'une politique d'achat permettant la réalisation de projets et leur exécution de manière facilitée en instaurant des marchés sous forme d'accords-cadres à bons de commande ;
- Sur la mise à jour de l'inventaire physique de l'intercommunalité ;
- Sur une meilleure visibilité budgétaire et comptable.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

Un important travail est en cours de réalisation en collaboration avec les communes en vue de la réorganisation des points de collecte ainsi que d'assurer le suivi des échanges réguliers avec le prestataire chargé de l'étude d'optimisation et de gestion des déchets.

Concernant l'office de tourisme, l'objectif consiste en un accompagnement sur la communication des événements organisés à l'échelle communale afin de leur faire gagner en visibilité et en attractivité et ainsi dynamiser les différentes régions du territoire.

La volonté à travers l'organisation d'événements à l'échelle intercommunale vise également à promouvoir le développement économique des entreprises du territoire. Enfin, l'intercommunalité souhaite développer l'aspect communication et information de son office de tourisme par l'intermédiaire de son site internet dans le but de mettre en lumière les richesses naturelles, patrimoniales et historiques qui jalonnent le territoire.

TRAVAIL FINANCEMENT DU SERVICE DES DÉCHETS

La Chambre, dans le cadre de son rapport, précisait que : « le choix de la Communauté de communes, renouvelé en 2022, de maintenir le financement du service par la perception d'une redevance, ne permet plus juridiquement d'assurer un équilibre budgétaire par le versement d'une subvention du budget principal ».

Depuis, un important travail a été mis en œuvre dans le cadre d'un financement du service sous le sceau d'un financement d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

L'intercommunalité a ainsi voté le 26 septembre 2023, l'institution de la TEOM avec l'application d'un taux à 17% et d'un plafond en fonction de la valeur locative moyenne de l'intercommunalité qui s'élèvera pour l'année 2024 à 1579.

La vote de ce nouveau mode de financement a recueilli les voix suivantes :

36 voix pour 20 voix contre et 2 abstentions

De plus, il a été rappelé à l'ensemble des conseillers la nécessité d'actualiser leur base fiscale.

Ainsi, l'application du taux à 17% permettra à l'EPCI de disposer d'une recette de 1 075 065 euros complétée d'une redevance spéciale de 120 000 euros (institution d'une redevance spéciale votée le 14 décembre 2023) soit un montant cumulé de recettes de 1 252 569 euros.

Le financement par la TEOM permettra également à l'intercommunalité de stabiliser la perception de sa recette car entre 2020 et 2023, sont comptabilisés près de 494 716,20 euros d'impayés. Bien que cette recette n'absorbe pas l'intégralité du financement du service des



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

déchets, elle en couvre néanmoins une partie à savoir plus de 65% des dépenses et permet de ne pas peser, de manière trop forte, sur la fiscalité des ménages.

Sur ce point, Monsieur le Président a sollicité les services de la DDFiP qui, depuis janvier 2024, ont réalisé un important travail de relance des factures impayées.

À ce jour, plus de 113 407 euros ont fait l'objet d'une perception comme en témoignent les dernières informations présentées en conférence des maires du 03 juin 2024 par le Directeur de la DDFiP.

TRAVAIL FISCALITÉ

A la demande des conseillers communautaires, la Communauté de communes Pasquale Paoli a mis en œuvre une commission fiscalité qui a pour but la vérification des informations relatives aux listes des redevances communiquées par les communes au titre de la facturation de la redevance 2023.

Depuis sa création, la commission s'est déjà réunie à deux reprises et s'est déterminée sur différents axes :

Vérification de l'état des listes des redevances 2023 particuliers et professionnels afin de déterminer si elles étaient à jour ou si elles nécessitaient la mise en œuvre de compléments ou de modifications.

Actuellement, 17 communes n'ont pas encore répondu aux sollicitations de vérification.

Parallèlement, il a été souhaité, par les membres de la commission, que la Chambre Régionale des Comptes soit interrogée sur un certain nombre de points de son rapport et notamment concernant le nombre de factures non émises.

À ce titre, la Chambre a été sollicitée afin que l'intercommunalité puisse bénéficier d'explications sur les éléments évoqués.

Au terme de ces échanges, il apparaît que les informations complémentaires évoquées par la Chambre n'ont pas permis de justifier l'absence de facturation à hauteur des 1 400 factures non émises par l'intercommunalité.

L'ensemble de ces informations a été communiqué aux conseillers communautaires en date du 01 juin 2024 afin qu'ils puissent se faire l'appréciation de ces échanges.

Il est ainsi possible de faire le constat que le pourcentage des biens facturés sur l'ensemble des communes hors logements vacants ne trouve pas d'équivalence par rapport aux données de la Chambre puisque :

- Seules trois communes ont un taux de facturation inférieur à 60% ;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

- Six communes ont un taux de facturation compris entre 60 et 69% ;
- Onze communes ont un taux de facturation compris entre 70 et 79% ;
- Seize communes ont un taux de facturation compris entre 80 et 89% ;
- Six communes ont un taux de facturation compris entre 90 et 100%.

De fait et bien que 17 communes n'aient pas encore répondu aux sollicitations, le niveau de facturation de l'intercommunalité s'élève en moyenne à 79.20% en comptabilisant les facturations réalisées pour l'exercice 2023 sur les habitations principales et secondaires.

Concernant la redevance professionnelle pour l'exercice 2023, la Chambre précisait que 622 entreprises de taille modeste étaient recensées sur le territoire et l'intercommunalité a facturé plus de 700 redevances lors de l'année 2023 pour un montant total de 226 981 euros (comprenant la facturation complémentaire). Ces éléments marquent une cohérence dans la mise en œuvre de la facturation des professionnels et la volonté de l'intercommunalité de ne pas uniquement faire supporter le poids de la redevance sur les particuliers.

La Chambre évoque également que le territoire est classé comme étant très touristique par l'ADEME, or, il s'avère que la population touristique moyenne constituerait un accroissement régulier sur l'année estimé d'environ 1 100 habitants (indicateur coefficient de variation saisonnière CVS basé sur la production des déchets).

Ces éléments permettent de mettre en exergue le travail de l'intercommunalité durant l'année écoulée en matière budgétaire et fiscale.

Ce travail a vocation à se poursuivre notamment dans le cadre de la détermination de la redevance spéciale afin de mieux appréhender la facturation des professionnels du territoire et ce, en fonction de leur niveau de production de déchets.

TRAVAIL INVENTAIRE PHYSIQUE

La Chambre rappelle la nécessité de disposer d'un inventaire physique actualisé.

Ainsi et avec le passage à la nomenclature M57 en janvier 2024, la Communauté de communes s'est mobilisée afin de mettre à jour son inventaire physique.

Ce travail passe par deux axes essentiels.

Le premier relatif à l'établissement de l'inventaire de l'ensemble des biens qui ont fait l'objet d'une acquisition par l'intercommunalité en matière mobilière et immobilière.

Un important travail de recensement a ainsi été initié dans le décompte de l'ensemble des bacs et bornes de l'intercommunalité.

La seconde en procédant aux restitutions des biens qui ont été transférés à la Communauté de communes lors de la fusion des quatre anciennes intercommunalités.

Ce travail est actuellement en cours de réalisation et sera finalisé au plus tard en décembre 2024.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DU BUREAU

Dans son rapport d'observation, la Chambre précise le rythme des réunions du conseil communautaire qui s'établissait une fois par trimestre en 2021.

Entre septembre 2023 et décembre 2023, le conseil communautaire s'est réuni trois fois.

Entre janvier 2024 et juillet 2024, le conseil communautaire se sera réuni déjà quatre fois, marquant une volonté plus forte de la gouvernance d'échanger et d'informer avec l'ensemble de ses conseillers communautaires. De plus, le règlement intérieur du conseil communautaire a fait l'objet d'une révision en décembre 2023 afin d'y instaurer et d'encadrer un temps d'échange et de parole mieux déterminé. Le temps d'intervention de chaque conseiller est désormais chronométré afin de permettre une meilleure communication des informations qui y sont proposées. Malgré une fréquence de réunion plus importante et une volonté de participation, le conseil communautaire, lors de sa première convocation, n'arrive pas à disposer du quorum suffisant. À cet effet, il sera proposé prochainement aux conseillers un questionnaire visant à se déterminer sur les jours et les horaires les plus opportuns afin de les réunir en nombre suffisant.

De plus, il leur sera proposé par la suite une proposition de planification des conseils afin qu'ils puissent s'organiser et se libérer en vue de leur tenue.

PROJET DE TERRITOIRE

La Communauté de communes Pasquale Paoli compte environ 6200 habitants répartis sur 900 km² de territoire. Il s'agit de la Communauté de communes qui agglomère 42 communes.

À cet effet, la Communauté de communes souhaite s'investir de manière forte dans le développement de son territoire, des infrastructures qu'elle pourrait mettre à disposition des administrés, ainsi que dans la production des moyens techniques et technologiques, en vue d'améliorer leur cadre de vie.

À ce titre, diverses compétences ont été attribuées à la Communauté de communes dont l'une d'entre elles constitue la gestion et la collecte des déchets. Elle mobilise un grand nombre de ressources financières et techniques de la communauté qui, dans ce contexte, souhaite fortement améliorer la qualité du service rendu. De ce fait, a été mise en œuvre une étude relative à l'optimisation et la gestion de la collecte des déchets.

À son terme, une stratégie relative au renouvellement des équipements de collectes et de transport sera établie en fonction des scénarii qui seront proposés aux conseillers communautaires, afin qu'ils puissent délibérer sur le choix optimal à mettre en œuvre dans le cadre de ce service avec, parallèlement, la nécessité de s'interroger sur les professionnels assurant une partie du service de collecte pris en charge financièrement par la Communauté de communes.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

Aussi, la flotte qui est vieillissante sera renouvelée, afin de permettre au service de collecte d'être plus efficace, et ce pour un coût moindre.

Parallèlement, concernant la partie traitement, l'intercommunalité a fait le choix de la délivrer au Syvadec. Son coût de prestation est en perpétuelle augmentation pour un montant de 416 euros la tonne en 2023, qui atteint désormais 506 euros estimés en 2024.

En ce qui concerne l'optimisation de la gestion du tri, la Communauté de communes se félicite que, dans les communes de Calacuccia et Ponte Novu, un projet de déchèterie puisse voir le jour afin de faciliter la collecte et le traitement des encombrants et de certains déchets au niveau de ces deux communes.

Parmi les compétences qui sont également dévolues à la Communauté de communes, nous retrouvons celles liées à la DFCI et à la GEMAPI.

Ces compétences sont d'une importance particulière pour la mise en sécurité des biens et des personnes, enjeu pour lequel la Communauté de communes veut s'engager pleinement.

À ce titre, deux déclarations d'intérêt général sont en cours de réalisation concernant la région du Niolu, ainsi que le projet de scarification du canal de décharge de Ponte Leccia.

Dans le cadre de sa compétence DFCI, l'intercommunalité a déjà procédé à de nombreuses réfections de bassins dans le cadre de la lutte contre les incendies.

RÉNOVATION DU PATRIMOINE ANCIEN DES COMMUNES

Figure au sein de ses compétences, la rénovation du patrimoine ancien des communes.

À ce titre, cette compétence permet de créer un lien différent avec les communes et de se mobiliser sur la rénovation de biens qui ont un intérêt tant patrimonial que culturel ou culturel pour les communes et les administrés.

Elle permet ainsi de se mobiliser sur des projets qui ont vocation à montrer l'investissement de la Communauté de communes sur le cadre de vie des habitants des communes. Elle est le témoin de sa volonté d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire par la réhabilitation de ces ouvrages qui revêt, pour les administrés, une importance et un attachement particulier.

La Communauté de communes souhaite également mettre à l'honneur le site qu'elle occupe actuellement en le rénovant afin de proposer un cadre d'accueil modernisé aux conseillers communautaires lors de la tenue de ses séances mais également en proposant un cadre adapté aux activités festives qu'elle souhaite engager.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE AU SEIN DES COMMUNES

Comme évoqué précédemment, le territoire de la Communauté de communes est particulièrement vaste et regroupe 42 communes. Il est ainsi essentiel de pouvoir y développer le numérique car il permet de générer de multiples bénéfices à la fois pour les citoyens et l'intercommunalité :

- Réduction d'impact environnemental ;
- Accessibilité des données (open data) en tant que bien public ;
- Dynamisation du territoire ;
- Accroissement de l'économie ;
- Fluidité des systèmes d'information interne et externe...

À ce titre, il est essentiel de rappeler que le niveau d'illectronisme demeure plus important au sein des régions rurales et que celui correspondant à notre intercommunalité est supérieur à 30%.

Ces éléments laissent à penser qu'une place plus forte doit être dévolue au numérique en termes de mise à disposition de matériels mais également en proposant des moyens de formation adaptés à leurs utilisations. De plus, il constitue un enjeu économique et écologique en favorisant le distanciel et le télétravail.

La Communauté de communes Pasquale Paoli dispose également d'un Office de tourisme qui doit pouvoir mettre en valeur notre territoire, tout en proposant des actions et des événements qui puissent rassembler et fédérer l'ensemble des administrés de l'intercommunalité. Il convient d'y associer les acteurs professionnels de l'ensemble du territoire en vue de favoriser le développement d'une économie locale tout en préservant et valorisant les ressources naturelles de nos régions.

L'enjeu de l'Office du Tourisme est de valoriser les richesses architecturales et paysagères de nos villages afin d'y accroître une économie locale destinée à faire vivre ces derniers.

Cette valorisation passe avant tout par notre atout majeur qui est la montagne et ses Parcs Naturels Régionaux.

Afin d'augmenter l'attractivité du tourisme au sein de notre territoire, plusieurs plans d'actions pourront être mise en place :

- La réalisation d'une charte architecturale et paysagère pour chacun de nos villages ;
- L'inscription à deux labels : Charte Accueil des Parcs Naturels Régionaux et Label Cittaslow, dans un objectif de définir nos communes comme des lieux de vies paisibles respectueux de leurs environnements et de leurs habitants ;
- Valoriser nos savoir-faire et nos productions locales.

En parallèle de ces actions une stratégie de communication adaptée permettra de les diffuser et les valoriser.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

Pour conclure, toutes ces actions nécessitent la mise en œuvre de ressources financières conséquentes mais également d'une aide logistique soutenue. Il semble donc essentiel de mettre en place un plan de financement afin de les mettre en application.

Dans le cadre de son rapport, il est d'abord important de rappeler que la Chambre évoque que l'intercommunalité Pasquale Paoli constitue la communauté de commune de Corse la plus faiblement peuplée et disposant de la plus grande superficie (plus de 900 km² de territoire).

Cette mention n'est, de fait, pas marginale, car elle a pour vocation de souligner l'étendue du territoire de l'intercommunalité pour une structure qui emploie 16 agents techniques et 10 agents administratifs dont deux agents mis à disposition au sein de communes de l'intercommunalité et un agent en détachement.

Ainsi, il convient de souligner que la force vive de l'intercommunalité repose sur sept agents administratifs dont deux agents sont dédiés à l'office de tourisme et un agent chargé de la gestion administrative du service des déchets.

Ces éléments sont donc la démonstration que les personnels administratifs de l'intercommunalité cumulent et regroupent un nombre important de compétences et d'activités.

LA COMPÉTENCE DÉCHETS

Actuellement, la Communauté de communes assure la gestion de la collecte en ordures ménagères de 17,5 communes en mode régie et du tri sur 30 communes et ce, concernant les communes suivantes :

COMMUNE	SECTEUR	MODE DE COLLECTE			
		OM	Emballage	Verre	Papier
Aiti	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Alando	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Albertacce	Niolu	Régie	Régie	Régie	Régie
Alzi	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Asco	Golo	Régie	Régie	Régie	Régie
Bisinchi	Golo	Régie	Régie	Régie	Régie
Bustanico	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Calacuccia	Niolu	Régie	Régie	Régie	Régie
Cambia	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Canavaggia	Haut	Prestation	Régie	Régie	Régie
Carticasi	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Casamaccioli	Niolu	Régie	Régie	Régie	Régie
Castellare-di-Mercurio	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Castello-di-Rostino	Golo	Régie	Régie	Régie	Régie
Castifao	Golo	Régie	Régie	Régie	Régie



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

Castiglione	Aghja Nova	Régie	Régie	Régie	Régie
Castineta	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Castirla	Aghja Nova	Régie	Régie	Régie	Régie
Corscia	Niolu	Régie	Régie	Régie	Régie
Erbajolo	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Érone	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Favallelo	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Focicchia	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Gavignano	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Lano	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Lozzi	Niolu	Régie	Régie	Régie	Régie
Mazzola	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Moltifao	Golo	Régie	Régie	Régie	Régie
Morosaglia village	Haut	Prestation	Régie	Régie	Régie
Morosaglia Ponte Leccia	Golo	Régie	Régie	Régie	Régie
Omessa	Aghja Nova	Régie	Régie	Régie	Régie
Piedigriggio	Aghja Nova	Régie	Régie	Régie	Régie
Popolasca	Aghja Nova	Régie	Régie	Régie	Régie
Prato-di- Giovellina	Aghja Nova	Régie	Régie	Régie	Régie
Rusio	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Saliceto	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
San-Lorenzo	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Santa-Lucia-di- Mercurio	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Sant'Andréa-di- Bozio	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Sermano	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Soveria	Aghja Nova	Régie	Régie	Régie	Régie
Tralonca	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Valle-di-Rostino	Haut	Prestation	Régie	Régie	Régie

Le reste des communes sont actuellement gérées en prestation et ce notamment au vu des contraintes tant techniques que géographiques. Un mode de collecte en régie étant actuellement trop complexe à assurer.

Néanmoins et depuis le mois d'août 2023, une étude d'optimisation et de gestion des déchets est en cours d'exécution et devrait se ponctuer prochainement.

Au terme de cette étude, il sera proposé aux conseillers communautaires un certain nombre de scénarii qui permettront, à leur échelle, de valoriser une gestion économique plus avantageuse et un mode de collecte davantage adapté aux conditions géographiques de notre territoire. Cette étude se concrétisera par les investissements tant roulants que matériels à envisager, en vue de parvenir aux résultats proposés par l'étude.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

De plus, depuis décembre 2023 a été voté et mis en place un règlement intérieur des agents administratifs et techniques. En effet, dans le cadre de son rapport, la chambre soulignait une problématique relative au temps de travail des agents techniques. Ainsi, la mise en place du règlement permet désormais de cadrer et fixer ce temps de travail, avec notamment un départ de tournées identique le matin. En outre, le chef d'équipe assure désormais un contrôle régulier des tournées de leur efficacité et de leur effectivité. Ce dernier fait remonter régulièrement un rapport de l'ensemble de ces éléments. De plus, il est important de noter que le règlement est assorti de sanctions en cas de non réalisation de tournées totales ou d'absences non justifiées. Ce contrôle est actuellement assorti d'une vérification régulière des relevés GPS qui permettent d'inspecter les temps de tournée et de réajuster si besoin les fréquences ainsi que les parcours.

De fait, la qualité des services rendus a été largement améliorée et la régularité des activités permet désormais de mieux appréhender les difficultés des tournées. Parallèlement à l'ensemble de ces éléments, il est à noter qu'un important travail a également été entamé concernant le regroupement des points de collecte, notamment afin d'optimiser le rendement des tournées tout en essayant de réduire l'usure et la consommation en carburant du matériel roulant.

Ce travail, de longue haleine, tend à se poursuivre afin qu'il soit envisagé au sein de toutes les communes de l'intercommunalité.

Il convient également de noter que le règlement de collectes a été adopté en conseil communautaire en date du 14 décembre 2023.

Ce dernier précise les modalités de collectes sur le territoire, la nature des déchets pouvant faire l'objet de collectes et de manière générale l'ensemble des conditions fixant l'organisation et la gestion des déchets.

Pour respecter également les préconisations de la Chambre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés dont les modalités sont prévues à l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités pour l'exercice 2022 a été présenté en conseil communautaire en date du 14 décembre 2023.

Prochainement, un rapport pour l'exercice 2023 sera également présenté aux conseillers.

Pour conclure, il convient d'indiquer qu'un important travail de sensibilisation a été mené auprès des agents techniques sur la nécessité de maintenir un contrôle et un nettoyage régulier du matériel roulant afin de prévenir tout désordre ou dégât et ainsi garder un niveau correct de ce dernier. Malgré la nécessité de ce travail régulier, le matériel roulant impose une partie de son renouvellement notamment des véhicules poids lourds. Ainsi, trois demandes de subventions ont été sollicitées en vue de l'acquisition de deux véhicules poids lourds et un véhicule léger.

Les appels d'offres seront préparés durant le mois de juillet pour être publiés avec la mise en œuvre d'une date limite de remise des offres pour septembre 2024.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

LES COMPÉTENCES GEMAPI ET DFCI

Hormis la compétence déchets, l'intercommunalité dispose également des compétences GEMAPI et DFCI.

Durant le courant de l'année 2023 et 2024, l'intercommunalité s'est également focalisée sur ces deux compétences et sur la nécessité de finaliser les projets qu'elle avait initié.

Ainsi et par l'intermédiaire de l'accompagnement du service du SATE, dont elle a souscrit une convention de collaboration en juin 2023, il a été possible de clarifier le projet de retrait des embâcles de la Taverna pour faire le constat que la majorité des embâcles a été naturellement éliminée et que les 2 000m³ restant ont été déterminés comme sans dangerosité.

Le projet de scarification du canal de décharge de Ponte Leccia est actuellement en cours de mise en œuvre. La procédure a été initiée et l'intercommunalité analysera prochainement les offres pour une exécution prévue entre juillet 2024 et septembre 2024.

Enfin, une déclaration d'intérêt général a également été établie au niveau de la commune de Calacuccia en vue de l'entretien de deux ruisseaux traversant le village. Ces travaux seront mis en œuvre entre juillet et septembre 2024.

Concernant les projets DFCI portés par l'intercommunalité, la Communauté de communes a, dans le même temps, pu finaliser la mise en œuvre de bâches et de bassin sur les communes de Morosaglia, Pedigriggio, Sermano, Prato di Giovellina et Castellare di Mercoriu afin de prévenir tout risque d'incendie.

Des projets sont également en cours de finalisation pour la région du Niolu et la commune Castirla. Leur exécution arrivera à son terme au plus tard fin décembre 2024.

L'intercommunalité se mobilise dans la mise en œuvre de trois nouveaux projets en collaboration avec les forestiers sapeurs.

Le premier étant relatif au brûlage dirigé situé au col de Riscamone qui pourra faire l'objet d'une mise en œuvre dans le courant de la période hivernale 2025 ;

Le second consiste en la création d'une coupure active au niveau de la commune de Valle di Rustinu ;

Le troisième porte sur la création d'une zone de pompage en rivière au niveau de la commune de Ponte Novu afin de préserver la ressource en eau potable de la commune et faciliter le remplissage des véhicules lors d'incendies.

L'ensemble de ces projets, portés par l'intercommunalité, est également la preuve que cette dernière souhaite se mobiliser activement dans le cadre de ses autres compétences qui ont un intérêt particulièrement fort dans la mise œuvre de la protection des personnes et des biens des communes qui la composent.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

LA COMPÉTENCE PATRIMONIALE

Comme évoqué au sein de son projet de territoire, la Communauté de communes dispose de la compétence Inventaire, gestion et réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine communal bâti ancien et du patrimoine naturel situé hors agglomération.

Ainsi, il convient de souligner que pour l'année 2024, l'intercommunalité a mobilisé un important reliquat de dotation quinquennale afin d'envisager la réhabilitation de petit patrimoine bâti au sein des communes. À ce titre, ce n'est pas moins de 27 projets qui ont fait l'objet d'une remontée et qui ont été proposés en délibération du conseil communautaire en juin 2024. Depuis, l'ensemble de ces projets a fait l'objet d'un dépôt auprès du service de la Collectivité de Corse.

De plus et dans la perspective de mener, de manière efficiente, ces divers projets, l'intercommunalité a fait le choix de mettre en œuvre un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre d'opérations en matière de construction, de réhabilitation ou de réutilisation du patrimoine.

Il permettra ainsi à l'intercommunalité d'être accompagnée dans la conception, la définition et l'exécution de ces projets.

La mobilisation de l'intercommunalité sur ces autres compétences est la marque d'une volonté de s'investir encore plus fortement dans le développement de son territoire en mettant en œuvre des projets patrimoniaux mais également en valorisant la sécurité des personnes et des biens par ses compétences GEMAPI et DFCI.

LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Au 1^{er} janvier 2026 et par l'intermédiaire de la loi NOTRe, il est possible que cette compétence soit transférée à la Communauté de communes.

Bien que le conseil communautaire ait précisé, à plusieurs reprises, être défavorable à ce transfert (motion d'opposition au transfert de compétence eau et assainissement des communes aux communautés de communes le 12 avril 2022), elle souhaite néanmoins pouvoir apporter, aux communes qui la composent, des réponses aux diverses interrogations qui émanent de ce potentiel transfert. Ainsi, un questionnaire suivi de l'établissement d'un état des lieux a été proposé aux 42 communes. Seules 33 communes ont proposé des éléments de réponse.

Le conseil communautaire qui s'est tenu le 21 juin 2024 a permis de mettre en exergue la volonté des conseillers présents de disposer d'une étude à l'échelle intercommunale en vue de déterminer les enjeux de ce transfert pour l'intercommunalité en matière d'investissements, d'exploitation et de ressources humaines. Elle aura également vocation à déterminer les problématiques attachées à ce transfert et les moyens de les solutionner.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

Bien qu'une grande majorité des communes s'oppose à la mise en œuvre de ce transfert, car particulièrement complexe à pouvoir être assuré, s'il devait néanmoins s'opérer, il se devrait d'être accompagné des moyens tant techniques que financiers sans quoi il porterait une atteinte grave à l'intercommunalité et à son fonctionnement mais également à l'ensemble de sa population par une hausse massive des facturations.

CONFÉRENCES DES MAIRES

Le rapport de la Chambre souligne que depuis la création de l'intercommunalité, aucune conférence des maires n'a été mise en œuvre.

Depuis lors, la Communauté de communes a souhaité que sa première conférence des maires soit axée sur le thème de la fiscalité locale. Ainsi, le lundi 03 juin 2024 a été organisée, en partenariat avec la DGFIP la première conférence des maires qui avait pour ordre du jour :

- Optimisation et fiabilisation des bases fiscales ;
- La procédure des "biens sans maître" ;
- Mise à disposition du calendrier annuel des différents fichiers fiscaux reçus sur le portail de la gestion publique ;
- Les actions de recouvrement en rapport aux montants des redevances impayées.

L'intercommunalité souhaite, par la mise en œuvre de cette première conférence, proposer de nouveaux moments d'échanges et d'informations en fixant une base d'au moins trois à quatre conférences annuellement et de déterminer, pour l'année, les thèmes qui seront évoqués préalablement au sein de ces conférences.

LA COMMANDE PUBLIQUE

La Chambre, dans le cadre de son rapport établit comme recommandation la nécessité de se doter d'un règlement de commande publique.

En date du 14 décembre 2023, un règlement de commande publique a été proposé et voté en conseil communautaire.

Ce dernier a ainsi vocation à réglementer l'ensemble des actes liés à la commande publique, fixer les modes de passation des procédures d'achats et de marchés et déterminer les différents seuils en procédure adaptée. Est également prévue, la mise en œuvre de procès-verbaux suite à la tenue de toute commission d'appel d'offres.

A également été associée à ce règlement, une nomenclature d'achats que l'intercommunalité applique depuis le 1^{er} janvier 2024. Cette nomenclature permet ainsi de disposer d'une visibilité sur l'état des dépenses effectuées par l'intercommunalité sur les différents codes et de déterminer les dépenses qui nécessitent la mise en œuvre de procédures de marchés.

De plus, la Communauté de communes s'est également dotée d'un logiciel de rédaction et de passation des procédures de marchés en vue de faciliter leur mise en œuvre et les sécuriser.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

Parallèlement, une politique d'achats est en cours d'élaboration. Elle aura vocation à fixer les orientations budgétaires de l'intercommunalité et permettre une rationalisation des coûts.

Il convient, à ce titre, de noter que depuis septembre 2023, un grand nombre de procédures a été mis en œuvre et que de nombreuses autres sont en cours de préparation.

L'objectif étant de mettre en œuvre un nombre important de procédures sous forme d'accord-cadre à bons de commande et de mobiliser rapidement les prestataires retenus dans le cadre de ces procédures.

Le tableau annexé précise les procédures déjà publiées et celles qui seront impulsées durant les prochains mois afin de faciliter l'action de l'intercommunalité sur les projets qu'elle souhaite mener.

CONCLUSION

La Communauté de communes est en pleine restructuration tant sur le plan administratif que technique. A ce titre et depuis août 2023, la Communauté de communes a procédé au recrutement d'un Directeur Général des Services. Ce recrutement a ainsi permis de mettre en œuvre les différentes actions précédemment évoquées.

D'assurer, au sein de l'intercommunalité, une structuration et une stabilisation de l'activité, la mise en œuvre de règlements et l'application de leurs respects.

Il est ainsi le lien entre la gouvernance et les personnels tant administratifs que techniques.

Par son expertise, il propose à la gouvernance les moyens de mise en œuvre et de réalisation des projets qu'elle souhaite mener en vue de la valorisation du territoire de l'intercommunalité.

Sous son impulsion, un nouvel organigramme a été proposé et permet de stabiliser les compétences des divers agents de l'intercommunalité tant sur le plan technique qu'administratif. Ce nouvel organigramme a notamment permis de recentrer l'ensemble des agents sur leurs missions afin de pouvoir les réaliser de manière plus optimale et efficiente.

Par l'ensemble de ces éléments, la Communauté de communes Pasquale Paoli se mobilise, de manière plus forte encore, dans le développement et la valorisation de son territoire tout en étant un relais essentiel au niveau des communes qui la composent.

Elle veut, à ce titre, s'investir dans le développement de ses compétences afin de faire bénéficier aux communes de projets à portée intercommunale.